

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2021-12

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 modifié précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration » ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 18 février 2021,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé sous réserve de modifier les plafonds, montants et seuils – mentionnés à l'article 3 du projet d'arrêté – conformément aux taux de change au 31 décembre afin de respecter la parité des montants fixés en dollars.

Fait le 18 février 2021.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER